



GUIDE DES ETUDES

LICENCE ECONOMIE-GESTION

1^{ère} ANNEE

2017/2018

Centre universitaire « Saint Louis »
21, rue Saint Louis B.P. 774
62327 Boulogne sur Mer cedex

Tel. 03 21 99 41 00 – Fax : 03 21 99 41 52

SOMMAIRE

La structure enseignante et administrative.....	4
LEG: Identité, objectifs et structure des enseignements ..	5
Structure des enseignements du semestre 1.....	6
Plans de cours du semestre 1.....	7
Structure des enseignements du semestre 2.....	15
Plans de cours du semestre 2	16
Présentation du système LMD.....	24
Modalités de contrôle des connaissances.....	26
LANDSAD et CLES	34
Règlement du déroulement des épreuves.....	37
Informations pratiques et actions universitaires.....	38
Calendrier universitaire 2017/2018.....	41

LA STRUCTURE ENSEIGNANTE ET ADMINISTRATIVE

RESPONSABLE D'ANNEE: Boukhalfa KHERDJEMIL, Docteur, Maître de conférences

PRESIDENT DE JURY: Michel CARRARD, Docteur, Maître de conférences

RESPONSABLES DU SECRETARIAT:

Catherine CARON-SOINNE Corinne REBEL

Tél. : 03 21 99 41 00

Horaires de réception : Lundi, Mardi, jeudi, Vendredi : 9h-12h et 14h-16h

Mercredi : 9h-12h

ENSEIGNANTS – CHERCHEURS

Michel CARRARD, Docteur, Maître de conférences

Pascal CORMIER, Docteur, Maître de conférences

Frédéric CUVILLIER, Docteur, Maître de conférences

Hervé FLANQUART, Docteur, Maître de conférences

Boukhalfa KHERDJEMIL, Docteur, Maître de conférences

Bruno MARTIN, Docteur, Maître de conférences

Christian MIEBACH, Docteur, Maître de conférences

ENSEIGNANTS

Bruno CATEZ, Professeur certifié

Abdelkader CHEHIIH, Professeur certifié

Sébastien DUMINIL, Docteur

Michel MESNIL, Professeur certifié

Catherine PRUVOT, Professeur certifié

Nathalie RIVENET, Professeur certifié

Jean-Claude VERLIE, PLP

Enseignants du LANSAD

LICENCE ECONOMIE - GESTION (LEG) : IDENTITE, OBJECTIFS ET STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS

La première année de la « Licence Economie-Gestion » (LEG) s'inscrit dans un cursus de formation soignée « de répondre aux besoins des jeunes bacheliers en tenant compte de la diversité de leur formation dans le secondaire ».

IDENTITE DE LEG

La licence « LEG » s'inscrit dans une logique de formation pluridisciplinaire où sont notamment mobilisés les savoirs économique, sociologique, juridique, politique ainsi que les langues. Le souci de comprendre le monde complexe dans lequel évolue l'Homme ne peut faire l'économie d'un enseignement approprié.

OBJECTIFS

La licence « LEG » se présente comme une formation :

- « professionnalisante » tournée vers l'administration publique et privée,
- aidant à passer les concours d'enseignement secondaire,
- et assurant les fondamentaux de la connaissance permettant des études approfondies au niveau du Master et des cursus de formations des grandes écoles commerciales.

STRUCTURE GLOBALE DES ENSEIGNEMENTS

PREMIER SEMESTRE					
UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E.)	UNITES CONSTITUTIVES (U.C.)	CM	TD	COEF.	EC TS
U.E.1 U.E. FONDAMENTALES	-Introduction à l'Analyse Economique	30	15	5	5
	-Introduction à la Gestion des Entreprises	30	15	5	5
	-Histoire des Faits Economiques	30		4	4
U.E. 2 U.E. OUTILS METHODOLOGIQUES	-Mathématiques	24	12	5	5
	-Informatique 1		18	3	3
	-Anglais 1		25	3	3
U.E. 3 U.E. OUVERTURE PROFESSIONNELLE	-Introduction au droit	24	12	4	4
	-Méthodes de recherche documentaire		6	1	1
SECOND SEMESTRE					
UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E.)	UNITES CONSTITUTIVES (U.C.)				
U.E. 4 U.E. FONDAMENTALES	-Comptabilité nationale et Macroéconomie 1	30	15	5	5
	-Microéconomie 1	30	15	5	5
	-Introduction à la sociologie	24		4	4
U.E. 5 U.E. OUTILS METHODOLOGIQUES	-Statistiques 1	24	12	4	4
	-Informatique 2		18	3	3
	-Anglais 2		25	3	3
U.E. 6 U.E. OUVERTURE PROFESSIONNELLE	-Comptabilité Générale 1	24	15	4	4
	-Approche des différents univers professionnels(PPP1)	20		2	2
BONUS	LV2, Sport				

STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS DU SEMESTRE 1

PREMIER SEMESTRE					
UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E.)	UNITES CONSTITUTIVES (U.C.)	CM	TD	COEF	ECTS
U.E.1 U.E. FONDAMENTALES	-Introduction à l'Analyse Economique	30	15	5	5
	-Introduction à la Gestion des Entreprises	30	15	5	5
	-Histoire des Faits Economiques	30		4	4
U.E. 2 U.E. OUTILS METHODOLOGIQUES	-Mathématiques	24	12	5	5
	-Informatique 1		18	3	3
	-Anglais 1		25	3	3
U.E. 3 U.E. OUVERTURE PROFESSIONNELLE	-Introduction au droit	24	12	4	4
	-Méthodes de recherche documentaire		6	1	1

INTRODUCTION A L'ANALYSE ECONOMIQUE 30H. CM, 15H. T.D., 5 ECTS

ENSEIGNANT : M^r Boukhalfa KHERDJEMIL, Maître de Conférences

OBJECTIFS DU COURS :

L'objectif de ce cours consiste en la présentation des principaux instruments analytiques de base dans le domaine de l'analyse économique. Evacuant toute approche monolithique et partisane, la construction du cours met l'accent sur les fondamentaux de cette discipline que tout étudiant doit s'approprier s'il veut rendre solides les fondations de sa trajectoire de formation.

PLAN DU COURS

CHAPITRE 1 : LA PLURALITE DES METHODES ET L'ANALYSE ECONOMIQUE

Section 1 : Théories économiques et sciences exactes

Section 2 : Objet de l'économie politique et pluralité des méthodes

Section 3 : Une approche multidimensionnelle de l'économie

CHAPITRE 2 : ELEMENTS D'ANALYSE ECONOMIQUE CLASSIQUE

Section 1 : Les théories de la valeur et de la répartition

Section 2 : La dynamique économique : mécanisme, limites et perspectives

CHAPITRE 3 : L'ECLAIRAGE MARXISTE DE L'ANALYSE ECONOMIQUE

Section 1 : La théorie de la valeur : prolongements des Classiques et ruptures

Section 2 : La dynamique macroéconomique marxiste : Equilibre, croissance, crise et débouchés

CHAPITRE 4 : L'APPROCHE NEOCLASSIQUE DE L'ANALYSE ECONOMIQUE

Section 1 : Les concepts généraux fondateurs de l'analyse néoclassique

Section 2 : Les notions fondamentales de l'analyse microéconomique

CHAPITRE 5 : L'APPROCHE KEYNESIENNE DE L'ANALYSE ECONOMIQUE

Section 1 : Les fondements théoriques et empiriques de l'émergence de l'analyse keynésienne

Section 2 : Les concepts de base de l'analyse keynésienne

CHAPITRE 6 : ELEMENTS NEO-INSTITUTIONALISTES DE L'ANALYSE ECONOMIQUE

Section 1 : Coûts de transaction et entreprise

Section 2 : Droits de propriété et marché

BIBLIOGRAPHIE

CALVET, J., *Analyse Economique* Pug, 1999

MOUCHOT, C., *Méthodologie Economique*, Seuil, Paris, 2003

SAMUELSON P., NORDHAUS, W., *Economie*, Economica, Paris, 2000

SILEM, A., *Histoire de l'Analyse Economique*, Hachette, Paris, 1995

MODALITE D'EXAMEN : *contrôle continu + Examen final*

DUREE : *3 heures*

TYPE D'EPREUVE : *questions de cours ou dissertation*

DOCUMENT AUTORISE : *aucun*

INTRODUCTION A LA GESTION, 30 H. CM, 15 H. TD, 5 ECTS

ENSEIGNANT : M^r Bruno CATEZ, Professeur Certifié en Gestion

OBJECTIFS DU COURS :

- De faire découvrir les notions clés nécessaires à la compréhension du fonctionnement de l'entreprise, organisation humaine et économique fondamentale de notre société.
- de maîtriser le vocabulaire et les concepts de base de la gestion d'entreprise.
- Donner un panorama des sous disciplines de la gestion et comprendre leur intégration au sein d'une organisation productive.
- Arrimer les connaissances théoriques aux constats que peuvent faire les étudiants dans leur environnement économique et social immédiat afin de donner du sens aux apprentissages et finaliser les enseignements de gestion.

PLAN DU COURS :

CHAPITRE 1 : L'ENTREPRISE : DEFINITION, DIVERSITE, TISSU NATIONAL, APPROCHE SYSTEMIQUE, ENTREPRENEURIAT

CHAPITRE 2 : L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL, L'ENTREPRISE COMME CREUSET CULTUREL, CREATION D'ENTREPRISE

CHAPITRE 3 : L'ACTIVITE COMMERCIALE : LA DEMARCHE MERCATIQUE ET LE MARCHEAGE

CHAPITRE 4 : LOGISTIQUE ET PRODUCTION

CHAPITRE 5 : LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

CHAPITRE 6 : L'ENTREPRISE ET LA FONCTION FINANCIERE

BIBLIOGRAPHIE : pour chacun des ouvrages cités, préférer la dernière édition.

HELPER Jean-Pierre, "Gestion. Les fonctions de l'entreprise", Vuibert

ROUX Dominique, SOULIE Daniel, "Gestion", Presses Universitaires de France

GREGORY Pierre, JOBARD Jean-Pierre, "Gestion", Dalloz

BOYER André, "L'essentiel de la gestion", Editions d'Organisation

MODALITE D'EXAMEN : examen final + examen continu en TD selon règles en vigueur dans la formation

DUREE : examen final sur table : 3h

TYPE D'EPREUVE : QCM, question théorique ou mini cas

DOCUMENT AUTORISE : aucun

INTRODUCTION AU DROIT 24 H. CM , 12 H. TD, 4 ECTS

ENSEIGNANT : Mr Frédéric CUVILLIER, Maître de conférences

OBJECTIFS DU COURS :

Le cours d'Introduction générale au droit (IGD) vise plusieurs objectifs :

- Définir, développer et approfondir la notion de droit (fondements, sources...)
- Comprendre les notions juridiques fondamentales
- Présenter de façon organisée le système juridique français (les fondements, les ordres juridictionnels, le lien entre le droit français et le droit européen)
- Etre capable de résoudre les exercices demandés tels que les dissertations et les commentaires de textes en respectant la méthodologie juridique,
- Développer la réflexion juridique en se fondant sur les données textuelles et des sujets d'actualité

INTRODUCTION

La finalité du Droit

PARTIE 1 : LA NATURE DU DROIT

Chapitre 1 : Les rapports du Droit et de la Société

Chapitre 2 : Le Droit, la morale et les convenances

Chapitre 3 : La règle, la justice et la sanction

PARTIE 2 : LES PERSONNES ET LE DROIT

Chapitre 1 : Les personnalités juridiques

Chapitre 2 : L'activité des personnes juridiques

PARTIE 3 : LES REGLES DE DROIT

Chapitre 1 : L'origine des règles de droit

Chapitre 2 : La hiérarchie des règles de droit

Chapitre 3 : L'application des règles de droit

PARTIE 4 : L'ORGANISATION DE LA JUSTICE

Chapitre 1 : Les ordres de juridiction

Chapitre 2 : Le personnel de la justice

Chapitre 3 : Le procès et ses procédures

BIBLIOGRAPHIE :

MAINGUY, Daniel., *Introduction Générale au Droit*, Objectif Droit Cours 7^{ème} édition 2016.

BOCQUILLON, J.-F. , MARIAGE M., *Introduction au Droit*, DCG1, Francis Lefebvre, 2017/2018 11^{ème} édition.

ZOLLER E., *Introduction au Droit public*, Ed.10/13, Précis DALLOZ.

AUBERT J.-L. SAVAUX E., *Introduction au Droit et aux thèmes fondamentaux du Droit Civil*, SIREZ.

LOMBARD M., DUMONT G., SIRINELLI *Droit Administratif*, Hyper Cours 11^{ème} édition DALLOZ.

PACTET P., MELIN-SOUCRAMANIEN F., *Droit Constitutionnel*, 35^{ème} édition 2017 Université SIREZ

MODALITE D'EXAMEN : Contrôle continu + *examen final écrit*

DUREE : 2 h

TYPE D'EPREUVE : *dissertation ou commentaire de texte.*

DOCUMENT AUTORISE : *à préciser.*

HISTOIRE DES FAITS ECONOMIQUES, 30 H. CM, 4 ECTS

ENSEIGNANT : M. Michel CARRARD, Maître de Conférences

OBJECTIFS DU COURS :

L'objectif de ce cours est de présenter l'histoire économique du monde en rappelant les racines anciennes et récentes du développement économique et en expliquant les causes profondes du phénomène de l'industrialisation en Europe d'abord, puis dans les autres pays.

PLAN DU COURS :

INTRODUCTION : QU'EST-CE QUE L'HISTOIRE DES FAITS ECONOMIQUES ?

CHAPITRE 1 : L'EVOLUTION ECONOMIQUE AVANT LA REVOLUTION INDUSTRIELLE

Section 1 : Les sociétés précapitalistes et préindustrielles

Section 2 : Les sociétés précapitalistes préindustrielles

CHAPITRE 2 : LA REVOLUTION INDUSTRIELLE EN GRANDE BRETAGNE ET EN France AU 18^{ème} SIECLE

Section 1 : Les déterminants de la révolution industrielle en Grande-Bretagne

Section 2 : L'avènement de l'industrie moderne en Grande-Bretagne

Section 3 : Les effets de la révolution industrielle britannique

CHAPITRE 3 : L'INDUSTRIALISATION DANS LE MONDE AU 19^{ème} SIECLE

Section 1 : La suprématie économique de la Grande-Bretagne

Section 2 : L'évolution de l'Europe industrielle de 1815 à 1914

Section 3 : La diffusion du modèle industrielle

CHAPITRE 4 : LES MUTATIONS DU CAPITALISME AU 19^{ème} SIECLE

Section 1 : Les aspects techniques et économiques

Section 2 : Les aspects sociaux

CHAPITRE 5 : LES GUERRES ET LES CRISES AU DEBUT DU 20^{ème} SIECLE

Section 1 : La 1^{ère} guerre mondiale et ses conséquences

Section 2 : La révolution russe et la naissance de l'Union soviétique

Section 3 : Les régimes fascistes

Section 4 : La crise de 1929

CHAPITRE 6 : L'EVOLUTION DES SYSTEMES ECONOMIQUES DEPUIS 1945

Section 1 : Les économies capitalistes de marché

Section 2 : Les économies socialistes planifiées

Section 3 : Les pays du Sud

CHAPITRE 7 : LA MONDIALISATION

Section 1 : La population mondiale

Section 2 : Keynésianisme et libéralisme

Section 3 : La 3^{ème} révolution technologique

Section 4 : Vers un marché global

BIBLIOGRAPHIE :

BAIROCH, P., *Victoires et Déboires. Histoire Économique et Sociale du Monde du XVI^{ème} siècle à nos jours*, 3 volumes, Gallimard, Paris, 1997.

BAIROCH, P. *Mythes et Paradoxes de l'Histoire Économique*, La Découverte, Paris, 1994.

BRASSEUL, J. *Petite Histoire des Faits Économiques. Des origines aux subprimes*, Armand Colin, Paris, 2010.

BRAUDEL, F. (1985), *La Dynamique du Capitalisme*, Arthaud, Paris, 1985.

MODALITE D'EXAMEN : *examen final.*

DUREE : *2 heures*

TYPE D'EPREUVE: *dissertation*

DOCUMENT AUTORISE : *aucun*

MATHEMATIQUES 24 H. CM, 12 H. TD, 5 ECTS

ENSEIGNANT : M^F Christian MIEBACH, Maître de conférences

OBJECTIFS DU COURS

Maîtrise des outils mathématiques nécessaires pour les sciences de l'économie-gestion.

PLAN DU COURS :

CHAPITRE 1 : LES MATRICES

1. *Addition et multiplication de matrices*
2. *Systèmes et matrices inversibles*
3. *Systèmes paramétrés*

CHAPITRE 2 : LES SYSTEMES D'EQUATIONS LINEAIRES

1. *Méthode du pivot de Gauß*
2. *Systèmes et matrices inversibles*
3. *Systèmes paramétrés*

CHAPITRE 3 : LIMITES, ASYMPTOTES ET SYMETRIES

1. *Limites usuelles*
2. *Opérations sur les limites, formes indéterminées, Croissances comparées*
3. *Parité, axe de symétrie, centre de symétrie*

CHAPITRE 4 : FONCTIONS CONTINUES

1. *Fonctions usuelles*
2. *Application à la résolution d'équations*

CHAPITRE 5 : FONCTIONS DERIVABLES

1. *Règles de dérivation*
2. *Approximation affine*
3. *Variations et extrema*
4. *Dérivée d'ordre supérieur*

CHAPITRE 6 : FONCTIONS DE DEUX VARIABLES

1. *Le plan euclidien*
2. *Droites et cercles, Courbes de niveaux*
3. *Limites et continuité*
4. *Dérivées partielles, Extrema locaux*

BIBLIOGRAPHIE :

AZOULAY,E., AVIGANT J., AULIAC, G., *Les Mathématiques en Licence Tome 1*, Dunod, Paris, 2007.
TERRACHER,P.H.,FERACHOGLU, R., *Maths Terminale S : Obligatoire et Spécialité*, Hachette, Paris, 2002.
CLENET,D., DEHAME,F., GIRAUD,X., *Algèbre 300 exercices corrigés*, Vuibert, Paris, 1997.

MODALITE D'EXAMEN : Contrôle continu + Examen final

DUREE : Interrogation écrite : 1 h. Examen final : 3 h.

TYPE D'EPREUVE: Ecrit

DOCUMENT AUTORISE: aucun.

INFORMATIQUE 1, 18 H. TD, 3 ECTS

ENSEIGNANT : M^r Jean-Claude VERLIE, PLP

OBJECTIFS DU COURS:

Renforcer les compétences nécessaires à la maîtrise des technologies de l'information et de la communication.

Le programme de ce cours correspond au référentiel du C2i niveau 1.A travers le DNC (dossier numérique de compétences) et les différentes épreuves, l'étudiant aura la possibilité de valider les compétences nécessaires à l'obtention de ce certificat. Renseignements et modalités d'inscription au C2i niveau 1 sur <http://c2i.univ-littoral.fr>

PLAN DU COURS :

Travailler dans un environnement numérique évolutif

- *Organiser un espace de travail complexe*
- *Sécuriser son espace de travail local et distant*
- *Tenir compte des enjeux de l'interopérabilité*
- *Pérenniser ses données*

Etre responsable à l'ère du numérique

- *Maîtriser son identité numérique privée, institutionnelle et professionnelle*
- *Veiller à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel*
- *Être responsable face aux réglementations concernant l'utilisation de ressources numériques*
- *Adopter les règles en vigueur et se conformer au bon usage du numérique*

Produire, traiter, exploiter et diffuser des documents numériques

- *Structurer et mettre en forme un document*
- *Insérer des informations générées automatiquement*
- *Réaliser un document composite*
- *Exploiter des données dans des feuilles de calcul*
- *Préparer ou adapter un document pour le diffuser*

Organiser la recherche d'informations à l'ère du numérique

- *Rechercher de l'information avec une démarche adaptée*
- *Évaluer les résultats d'une recherche*
- *Récupérer et référencer une ressource numérique en ligne*
- *Organiser une veille informationnelle*

Travailler en réseau, communiquer et collaborer

- *Communiquer avec un ou plusieurs interlocuteurs*
- *Participer à l'organisation de l'activité en ligne d'un groupe*
- *Élaborer une production dans un contexte collaboratif*

MODALITE D'EXAMEN :

SESSION 1 :

- Pour 25% : DNC Dossier numérique de compétences réalisé par l'étudiant tout au long du semestre.
- Pour 25% : Partiel Épreuve à mi-parcours (épreuve surveillée ~ 1h)
- Pour 50% : Examen Épreuve terminale (épreuve surveillée ~ 1h30)

SESSION 2 :

- Pour 25% : DNC Dossier numérique de compétences que l'étudiant peut éventuellement compléter.
- Pour 75% : Rattrapage Épreuve de rattrapage (épreuve surveillée ~ 1h30)

ANGLAIS 1, 25 H TD, 3 ECTS

ENSEIGNANT DU LANSAD

OBJECTIFS DU COURS :

→ Approfondir :

- les *compétences générales* (savoirs, savoir-faire, savoir-être, savoir-apprendre).
- les *compétences communicatives langagières* (linguistiques, sociolinguistiques et pragmatiques) dans la langue anglaise et la culture du monde anglophone en travaillant sur des *activités langagières de réception* (orale et/ou écrite), de *production* (orale et/ou écrite) et d'*interaction* (orale et/ou écrite) dans une *perspective actionnelle*.

Ces compétences acquises devraient permettre à l'étudiant de bien préparer le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES), voir page 34 et/ou le TOEIC.

→ Développer l'apprentissage auto-dirigé.

ORGANISATION DU COURS :

Approche de la langue anglaise dans les deux domaines suivants :

- le *domaine public* : échanges sociaux ordinaires (relations commerciales et civiles ; services publics, activités culturelles, relations aux médias, etc.).
- le *domaine professionnel* : initiation à l'anglais de l'économie et de la gestion ainsi qu'aux techniques de recrutement et de management.

Tutorat : 30 minutes, au moins, de travail par semaine au centre de ressources en langues (CRL).

Réalisation d'un carnet de bord devant être intégré à l'évaluation en contrôle continu.

BIBLIOGRAPHIE / SITOGRAPHIE :

Commission européenne, *Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)*, DG Education et Culture, Bruxelles, 1999, http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_fr.htm (16/07/11)
Conseil de l'Europe. 2000. *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, Didier, Paris, 2000. http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/CADRE_FR.asp (16 juillet 2011.)
SPIRAL, 2008, *Site officiel du CLES*, Université Marc Bloch, Strasbourg, <http://www.certification-cles.fr/>
ULCO. 2011, *Site du CRL*, Boulogne-sur-Mer, <http://crl.univ-littoral.fr/> (16 juillet 2011).

MODALITES D'EXAMEN :

Session 1 : examen terminal = CE + PE (1h30) et contrôle continu = CO + PO + CRL

Session 2 : Examen terminal = CE + PE (1h30) (L'étudiant garde ses notes de CC = CO, PO, CRL)

METHODES DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE, 6 H. TD, 1 ECTS

ENSEIGNANT : Personnels BULCO

OBJECTIFS DU COURS :

Le module de méthodologie documentaire, animé par le personnel de la Bibliothèque de l'Université Côte d'Opale (BULCO) vise à permettre aux étudiants de s'approprier dès la première année les outils de recherche documentaire que la BULCO met à leur disposition. La BULCO est à la fois un espace de services (salles de travail, aide à la recherche, ordinateurs...) mais aussi un ensemble de ressources documentaires variées (imprimés et électroniques) qui peuvent être utilisées sur place ou à distance.

L'acquisition de ces compétences documentaires est indispensable pour l'étudiant qui souhaite travailler en autonomie, compléter un cours, élaborer un dossier, rédiger un rapport, trouver rapidement le livre, l'article ou le site internet dont il a besoin.

PLAN DU COURS :

Le module se décompose en trois séances de deux heures :

- **TD1 : initiation à la méthodologie documentaire :** présentation de la BULCO, ses services, ses ressources, son portail documentaire
- **TP2 et TP3 : utilisation des ressources électroniques :** manipulation des bases de données généralistes et disciplinaires : apprendre à retrouver des articles de presse, des sites internet en relation avec un sujet de recherche. Initiation à l'écriture des références bibliographiques.

BIBLIOGRAPHIE : pas de bibliographie

MODALITE D'EXAMEN : *L'évaluation reposera sur des questionnaires distribués à l'issue du TD1 et pendant les séances de TP.*

DUREE :

TYPE D'EPREUVE: Ecrit

DOCUMENT AUTORISE : Oui (travail personnel)

STRUCTURE DES ENSEIGNEMENTS DU SEMESTRE 2

SECOND SEMESTRE					
UNITES D'ENSEIGNEMENT (U.E.)	UNITES CONSTITUTIVES (U.C.)	CM	TD	COEF.	ECTS
U.E. 4	Comptabilité nationale et Macroéconomie 1 Introduction à la microéconomie Introduction à la sociologie	30	15	5	5
U.E. FONDAMENTALES		30	15	5	5
		24		4	4
U.E. 5	Statistiques 1 Informatique 2 Anglais 2	24	12	4	4
U.E. OUTILS METHODOLOGIQUES			18	3	3
		25		3	3
U.E. 6	Comptabilité générale 1 Approche des différents univers professionnels (PPP1)	24	15	4	4
U.E. OUVERTURE PROFESSIONNELLE METHODOLOGIE		20		2	2

INTRODUCTION A LA MICROECONOMIE, 30 H. CM, 15H. TD, 5 ECTS

ENSEIGNANT : M^F Pascal CORMIER, Maître de Conférences

OBJECTIFS DU COURS :

Ce premier volet de la formation en analyse microéconomique porte sur la présentation des outils conceptuels de base dont l'appropriation pourrait aider, non seulement, à la compréhension des comportements du consommateur et du producteur, mais, également, du fonctionnement du marché de concurrence pure et parfaite.

PLAN DU COURS :

CHAPITRE 1 LES FONDEMENTS DE LA THEORIE DU CONSOMMATEUR

Section 1 : Les ressources du consommateur et sa contrainte budgétaire.

Section 2 : Les préférences du consommateur

Section 3 : Le choix du panier de biens optimal

Section 4 : Un exemple avec une fonction d'utilité de la forme $U(S,H) = ASH$, $A > 0$

CHAPITRE 2 : LA DEMANDE DU CONSOMMATEUR

Section 1 : Les variations du revenu

Section 2 : Les variations de prix

Section 3 : Les élasticités

CHAPITRE 3 : L'ENTREPRISE ET SES TECHNIQUES DE PRODUCTION

Section 1 : Formulation générale et concepts

Section 2 : Fonctions de production usuelles à deux facteurs

Section 3 : Isoquants et Taux marginal de substitution technique

CHAPITRE 4 : LE COMPORTEMENT DE L'ENTREPRISE EN CONCURRENCE PURE ET PARFAITE

Section 1 : La maximisation du profit à court terme et à long terme

Section 2 : La minimisation du coût sous contrainte de volume de production

CHAPITRE 5 : LA THEORIE DES COUTS ET DE L'OFFRE DE L'ENTREPRISE EN CONCURRENCE PURE ET PARFAITE

Section 1 : Fonctions de coût à long terme : coût total, coût marginal, coût moyen

Section 2 : Fonctions de coût à court terme

Section 3 : Relations entre le coût à long terme et le coût à court terme

Section 4 : La fonction d'offre

CHAPITRE 6 : L'équilibre d'un marché en concurrence pure et parfaite

Section 1 : Notions de marché et de concurrence pure et parfaite

Section 2 : L'équilibre à court terme

Section 3 : Un exemple numérique

BIBLIOGRAPHIE :

GENEREUX, Jacques, *ECONOMIE POLITIQUE , Microéconomie* , Hachette, 2008.

BERNIER, Bernard, VEDIE, Henri-Louis, *INITIATION A LA MICROECONOMIE*, Dunod, 1995.

BEJEAN, Sophie, PEYRON, Christine, *MICROECONOMIE* , Dalloz, 2003

BEGG, David, FISCHER, Stanley, DORNBUSCH, Rudiger, *MICROECONOMIE*, Ediscience 1996.

PICARD, Pierre, *ELEMENTS DE MICROECONOMIE*, Montchrestien.

VARIAN, *INTRODUCTION A LA MICROECONOMIE*, De Boeck.

MODALITE D'EXAMEN : *contrôle continu + examen terminal*

DUREE : *2 ou 3 heures*

TYPE D'EPREUVE: *exercices ou/et questions de cours*

DOCUMENT AUTORISE: *aucun*

COMPTABILITE NATIONALE ET INTRODUCTION A LA MACROECONOMIE, 30 H. CM, 15 H. TD, 5 ECTS

ENSEIGNANT : M^r Boukhalfa KHERDJEMIL, Maître de conférences

OBJECTIFS DU COURS :

L'objectif de ce cours consiste en la présentation des principaux outils analytiques de la comptabilité nationale et de la macroéconomie. L'assimilation des boîtes noires des deux disciplines devraient permettre une meilleure compréhension des rouages de l'économie et du fonctionnement de la dynamique économique.

PLAN DU COURS :

INTRODUCTION:

- Définition de la macroéconomie
- Pourquoi étudier la comptabilité nationale ?
- Lien entre comptabilité nationale et macroéconomie.

PARTIE 1 : COMPTABILITE NATIONALE

Introduction :

- Quelques repères historiques

Chapitre 1 : Les principaux agrégats de la comptabilité nationale

Chapitre 2 : Les secteurs institutionnels, leurs opérations et leurs comptes

Chapitre 3 : Les principaux tableaux de synthèse : TEE, TOF et TEI

PARTIE 2 : INTRODUCTION A LA MACROECONOMIE

Introduction : Articulation entre la comptabilité nationale et la macroéconomie

Chapitre 4 : Macroéconomie keynésienne et rigidité des prix

Chapitre 5 : Macroéconomie néoclassique et flexibilité des prix

BIBLIOGRAPHIE :

ARCHAMBAULT, E., *La comptabilité nationale*, Economica, 2003.

BERNIER, B., SIMON Y., *Initiation à la macroéconomie*, Dunod, 1998.

GENEREUX, J., *Economie Politique*, Tome 1, Hachette Supérieur, 2008

TEULON, F., *Initiation à la comptabilité nationale*, PUF, 2009

MODALITE D'EXAMEN : *contrôle continu + examen terminal*

DUREE : *2 ou 3 heures*

TYPE D'EPREUVE : *questions de cours et exercices*

DOCUMENT AUTORISE : *aucun*

INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE, 24 H. CM, 4 ECTS

ENSEIGNANT : M^f Hervé FLANQUART, Maître de conférences

OBJECTIFS DU COURS :

Le cours vise à donner les bases de l'analyse sociologique des phénomènes sociaux contemporains, à montrer en quoi cette approche possède des traits communs et des différences avec les approches développées par les autres sciences humaines et sociales.

PLAN DU COURS :

Chapitre 1 : Qu'est-ce que la sociologie ? Quelles sont les particularités de l'analyse sociologique ?

Chapitre 2 : La sociologie et les autres sciences sociales et humaines

Section 1 : Différences d'approches

Section 2 : Complémentarités

Chapitre 3 : L'étude d'un fait social

Section 1 : un exemple classique : Le suicide par Emile Durkheim ;

Section 2 : un fait social contemporain : l'obésité.

Chapitre 4 : La hiérarchie sociale

Section 1 : analyse en termes de strates

Section 2 : analyse en termes de classes.

Chapitre 5 : La consommation des ménages

Section 1 : Différentiations sociales

Section 2 : Evolutions.

*** Lecture obligatoire : Pinçon M. et Pinçon-Charlot M., *Sociologie de la bourgeoisie*, La Découverte, collection « Repères », 2005.

BIBLIOGRAPHIE :

Baudelot C. et Establet R, Durkheim et le suicide, PUF, collection « Philosophies », 2011.

Berger, P. L., *Invitation à la sociologie*, La Découverte, collection « Grands repères », 2006.

Durkheim E., *Le suicide*, Petite Bibliothèque Payot, 2009.

Lemel, Y., *Les classes sociales*, PUF, collection « Que sais-je ? », 2004.

MODALITE D'EXAMEN: *examen final écrit*

TYPE D'EPREUVE : *2 h.*

DOCUMENT(S) AUTORISE(S) : *aucun*

COMPTABILITE GENERALE 24 H. CM, 15, T.D., 4 ECTS

ENSEIGNANTE : Mme Nathalie RIVENET, Professeur certifié

OBJECTIFS DU COURS :

- Maîtriser les bases de la comptabilité générale
- Appréhender les principales difficultés d'enregistrement
- Réaliser des travaux comptables
- Faire preuve de méthode et de rigueur

PLAN DU COURS :

Chapitre 1 : Les principes de l'enregistrement comptable

Chapitre 2 : Les incidences de la TVA pour les entreprises

Chapitre 3 : Etablissement de la facture, enregistrement des ventes

Chapitre 4 : Les acquisitions d'éléments d'actif

Chapitre 5 : Les salaires

Chapitre 6 : L'état de rapprochement bancaire

Chapitre 7: Le financement de l'entreprise

BIBLIOGRAPHIE :

- MASEO R., PHILIPPS, A., RAULET, C., *Comptabilité générale*, Dunod, 2002.
- LANGLOIS, G., FRIEDERICH, M., *Comptabilité générale*, Foucher, 2002.
- *Mémento comptable*, éditions Francis Lefebvre.
- DISLES, MAESO, MEAU, *Introduction à la comptabilité*, Manuel et applications, 2^{ème} édition, Dunod
- DISLES, MAESO, MEAU, *Introduction à la comptabilité*, Corrigés, 2^{ème} édition, Dunod
- GRANDGUILLOT, *Exercices corrigés de comptabilité générale*, Gualino, 2010
- CELIMANN, P.J., *Fiches et exercices de comptabilité générale*, Ellipses

MODALITE D'EXAMEN : *contrôle continu + examen terminal*

DUREE : *3h*

TYPE D'EPREUVE : *études de cas*

DOCUMENT(S) AUTORISE(S) : *plan comptable et calculatrice*

APPROCHE DES DIFFERENTS UNIVERS PROFESSIONNELS, 20 H. CM, 2 ECTS

ENSEIGNANT: M^r Abdelkader CHEHIIH, Professeur certifié

OBJECTIFS DU COURS

Le projet personnel et professionnel (PPP) est une unité d'enseignement obligatoire offrant aux étudiants un environnement propice à l'élaboration d'un projet personnel à vocation professionnelle.

Le Projet professionnel et personnel permet aux étudiants de cerner leur motivation et d'affiner leur perception du métier envisagé. Il leur donne la possibilité d'effectuer un choix éclairé sur leur parcours et les diverses options envisageables. Il éveille leur sens critique et les responsabilise dans la conduite de leur cursus universitaire, puis de leur carrière. Il permet de travailler en équipe, communiquer les résultats d'un travail, d'une recherche et acquérir des connaissances autres que des savoirs disciplinaires.

ORGANISATION DU COURS

Le module PPP est structuré au travers de trois volets :

- 1. celui portant sur une préparation aux rencontres avec des professionnels ;**
- 2. celui relatif aux conférences réalisées par des professionnels qui axeront leurs interventions sur :**
 - les qualités et compétences nécessaires pour occuper un poste spécifique,
 - la notion du parcours professionnel,
 - les problèmes et difficultés rencontrés ;
- 3. celui ayant trait à la présentation de l'entreprise, la collectivité et l'association, où seront, notamment, mises en relief :**
 - la composante et les intérêts socio-économiques,
 - les valeurs entrepreneuriales du dirigeant,
 - les valeurs intrapreneuriales des salariés et collaborateurs des dirigeants.

MODALITE D'EXAMEN :

**Session 1 : Rédaction d'un rapport (5 pages) avec soutenance : 4/5 de la note,
QCM assuré par CEL : 1/5 de la note**

**Session 2 : Oral de synthèse : 4/5 de la note
QCM assuré par CEL : 1/5 de la note**

STATISTIQUES 1, 24 H. CM, 12 H. TD, 4 ECTS

ENSEIGNANT: M^r Bruno MARTIN, Maître de conférences

OBJECTIFS DU COURS :

PLAN DU COURS :

CHAPITRE 1 : SERIES STATISTIQUES A UNE VARIABLE

CHAPITRE 2 : SERIES STATISTIQUES A DEUX VARIABLES

CHAPITRE 3 : SERIES CHRONOLOGIQUES

CHAPITRE 4 : MESURE DE LA CROISSANCE

CHAPITRE 5 : INDICES ECONOMIQUES

BIBLIOGRAPHIE :

MODALITE D'EXAMEN : *contrôle continu + examen terminal*

DUREE : 3 h.

TYPE D'EPREUVE: *épreuve écrite*

DOCUMENT AUTORISE : *calculatrice scientifique*

INFORMATIQUE 2, 18 H. TD, 3 ECTS

ENSEIGNANT : M^f Jean-Claude VERLIE, PLP

OBJECTIFS DU COURS :

Approfondissement du tableur

PLAN DU COURS :

Fonctions conditions

Fonctions de recherches

BIBLIOGRAPHIE :

MODALITE D'EXAMEN : *Sur machine*

DUREE : *1h45*

TYPE D'EPREUVE: *Documents à reproduire*

DOCUMENT(S) AUTORISE(S) : *Aucun*

ANGLAIS 2, 25 H TD, 3 ECTS

ENSEIGNANT DU LANSAD

OBJECTIFS DU COURS :

→ Approfondir :

- les *compétences générales* (savoirs, savoir-faire, savoir-être, savoir-apprendre).
- les *compétences communicatives langagières* (linguistiques, sociolinguistiques et pragmatiques) dans la langue anglaise et la culture du monde anglophone en travaillant sur des *activités langagières de réception* (orale et/ou écrite), de *production* (orale et/ou écrite) et d'*interaction* (orale et/ou écrite) dans une *perspective actionnelle*.

Ces compétences acquises devraient permettre à l'étudiant de bien préparer le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES), voir page 34 et/ou le TOEIC.

→ Développer l'apprentissage auto-dirigé.

ORGANISATION DU COURS :

Approche de la langue anglaise dans les deux domaines suivants :

- le *domaine public* : échanges sociaux ordinaires (relations commerciales et civiles ; services publics, activités culturelles, relations aux médias, etc.).
- le *domaine professionnel* : initiation à l'anglais de l'économie et de la gestion ainsi qu'aux techniques de recrutement et de management.

Tutorat : 30 minutes, au moins, de travail par semaine au centre de ressources en langues (CRL).

Réalisation d'un carnet de bord devant être intégré à l'évaluation en contrôle continu.

BIBLIOGRAPHIE / SITOGRAPHIE :

Commission européenne, *Système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS)*, DG Education et Culture, Bruxelles, 1999. http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc48_fr.htm (16/07/11)
Conseil de l'Europe. 2000. *Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*, Didier, Paris, 2000. http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/CADRE_FR.asp (16 juillet 2011.)
SPIRAL, 2008, *Site officiel du CLES*, Université Marc Bloch, Strasbourg, <http://www.certification-cles.fr/>
ULCO. 2011, *Site du CRL*, Boulogne-sur-Mer, <http://crl.univ-littoral.fr/> (16 juillet 2011).

MODALITE D'EXAMEN :

Session 1 : examen terminal = CE + PE (1h30) et contrôle continu = CO + PO + CRL

Session 2 : Examen terminal = CE + PE (1h30) (L'étudiant garde ses notes de CC = CO, PO, CRL)

PRESENTATION DU SYSTEME LMD

HARMONISATION DES DIPLÔMES

L'enseignement supérieur régional se met à l'heure européenne : un processus identique dans toute l'Europe. Les universités de la région Nord-Pas de Calais sont parmi les premières à proposer des diplômes reconnus dans toute l'Europe

Les Universités françaises n'ont pas de date-butoir pour passer au système LMD et elles devraient le faire progressivement, lors du renouvellement quadriennal avec l'Etat.

Le nouveau système devrait être généralisé en France et en Europe d'ici 2010.

QU'EST-CE QUE C'EST ?

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur s'organise selon quelques grands principes fondateurs, énoncés notamment dans la déclaration de Bologne du 19 juin 1999 et la Conférence de Prague du 19 mai 2001.

Les textes réglementaires soulignent les points suivants :

- structuration du système de formation en 3 niveaux
- organisation des formations en semestres et en unités d'enseignement
- mise en place d'un système de crédits de formation capitalisables et transférables (Crédits ECTS)
- délivrance d'un « supplément au diplôme », annexe descriptive aux diplômes, assurant la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises

REORGANISATION DES ETUDES EN TROIS NIVEAUX

« L'achèvement en 2010 de cet espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche est un impératif », déclarait Luc Ferry, Ministre de la jeunesse, de l'Education nationale et de la recherche, en octobre 2002. Il rappelait qu'il appuyait la mise en place progressive de la nouvelle organisation des études supérieures autour des niveaux licence, master et doctorat (LMD)

Le système de formation se structure en 3 niveaux, chaque niveau correspondant à un grade universitaire (licence, master, doctorat) Les niveaux s'identifient désormais en crédits et non plus en années.

Dans quelques années, on ne parlera plus de 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle mais de cursus licence, cursus master, cursus doctorat.

La licence, en 6 semestres, fait acquérir aux étudiants les fondamentaux de leur filière. Elle peut être mono ou pluridisciplinaire, selon les établissements.

Elle est composée de modules obligatoires et de modules optionnels, afin que les étudiants puissent personnaliser leur parcours.

Le master, en 4 semestres, est un parcours de spécialisation. Il remplace la maîtrise et le DESS ou le DEA.

Selon les choix des étudiants, il doit permettre de la même façon une orientation professionnelle (Master professionnel) ou bien ouverte sur la recherche (Master recherche)

Le Deug et la maîtrise ne disparaissent pas. Ils deviennent des diplômes intermédiaires, qui pourront être délivrés sur demande.

VERS LA RECONNAISSANCE EUROPEENNE DES DIPLÔMES

❖ LE SYSTEME EUROPEEN DE CREDITS ECTS (EUROPEAN CREDITS TRANSFER SYSTEM)

Désormais, on parle de crédits pour identifier les niveaux et non plus d'années. Les crédits ECTS représentent un volume d'heures de cours, de travaux dirigés (TD), de travaux pratiques (TP), de travail personnel. Ils peuvent aussi valider un stage, une expérience associative, un séjour à l'étranger.

Les crédits ECTS sont acquis définitivement et sont reconnus en cas de changement d'université, en France ou en Europe.

180 crédits sont nécessaires pour obtenir une licence, puis 120 crédits pour un master, puis 180 crédits pour un doctorat.

30 crédits correspondent dans chaque pays d'Europe à un semestre de formation validée.

⊗ LA SEMESTRIALISATION

Les formations s'organisent en semestres et en unités d'enseignements.

Le cursus annuel s'efface, au profit d'un parcours de plusieurs semestres : 6 pour la licence, puis 4 pour la master, puis 6 pour le doctorat.

AVANTAGES POUR LES ETUDIANTS

Le système européen LMD utilisera les crédits ECTS et appliquera la semestrialisation. Il facilitera la comparaison et donc les équivalences entre les diplômes européens, ce qui devrait favoriser la mobilité géographique des étudiants.

Les équipes pédagogiques proposeront aux étudiants un parcours de formation qui tient compte de leurs projets personnel et professionnel, de leur situation et de leurs aptitudes.

L'organisation de l'offre de formation se fera sous forme de parcours types diversifiés et personnalisés.

Tout acquis validé est conservé (capitalisé)

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES
Adoption par le CFVU le 31/01/2017
Année Universitaire 2017/2018

Les présentes règles communes de contrôle des connaissances s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3, L. 242-1, L. 335-6, L. 611-2, L. 612-2 à L. 612-3, L. 613-1, L. 613-3 à L. 613-5, L. 613-7, L. 614-3, L. 711-1, R. 335-12 à R. 335-35 et D. 123-12 à D. 123-14 ;
- la LOI n°2013-660 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche du 22 juillet 2013 ;
- l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence mis à jour ;
- l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnel et master
- le décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 et la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 sur l'aménagement des examens et des concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap
- le décret n° 2002-707 du 29 avril 2002 relatif au sport de haut niveau, l'article L611-4 du code de l'éducation et la note de service du 30 avril 2014 définissant les aménagements nécessaires à l'organisation et le déroulement des études ;
- l'arrêté du 22 mai 2000 sur le CLES ;

Stages :

- code de l'éducation, notamment ses articles L124-1 à L124-20, D124-1 à D124-9
- code du travail
- code de la Sécurité sociale
- loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
- décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

- la CFVU du 24 juin 2014 sur le LANSAD ;
- l'adoption par la CFVU du 31/01/2017 ;

Chapitre I : Dispositions générales

Règlement des études

Le règlement des études est proposé par le Président du Jury et par le jury du diplôme, avalisé par le conseil de département et transmis pour validation définitive au président de l'université.

La diffusion des modalités particulières à chaque formation est faite aux étudiants au plus tard un mois après la reprise des enseignements : aucun changement ne peut intervenir après cette date.

Chaque département doit communiquer au Service Universitaire de l'Accueil, de l'Information et de l'Orientation, et de l'Insertion Professionnelle (SUAIO/IP) et à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

(DEVE), le guide des études et les modalités de contrôle des connaissances (L613-1) propres à chacun des diplômes qui relèvent de sa compétence.

Calendrier universitaire

L'année universitaire s'organise entre le début du mois de septembre de l'année civile N et la fin du mois de septembre de l'année civile N+1 (délibérations de jury comprises).

Chapitre II : Accès aux études de licence, inscription et progression

- Dans les conditions définies à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, les étudiants, pour être inscrits dans les formations universitaires conduisant au diplôme de licence, doivent justifier :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat, en application de la réglementation nationale ;
- soit, pour l'accès aux différents niveaux, de l'une des validations prévues aux articles L. 613-3, L. 613-4 et L. 613-5 (Validation des Etudes et VAP) du code de l'éducation.

- L'inscription administrative est annuelle ; elle s'effectue dans un parcours de formation, conformément aux dispositions nationales.

L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres ou au début de chaque semestre, avec possibilités de modification, au plus tard dans le mois qui suit le début du semestre d'enseignement.

- L'étudiant peut s'inscrire de droit dans l'année d'études suivante de son parcours dès lors qu'il a validé l'ensemble de l'année ou des années précédentes.

Cependant, un étudiant à qui ne manque qu'un semestre de L1, s'inscrira de nouveau en L1, et est autorisé à s'inscrire également en L2.

De même, un étudiant à qui ne manque qu'un semestre de L2, s'inscrira de nouveau en L2, et est autorisé à s'inscrire également en L3.

Aucune inscription n'est possible en L3 si un seul semestre est acquis en L1.

Chapitre III : Validation des parcours de formation

- Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies.

Le mode du contrôle continu et régulier est à privilégier sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence.

* Contrôle continu et examen terminal.

Plusieurs modalités de calcul de la note finale des Eléments Constitutifs (EC) ou Unité d'Enseignement (UE) sont envisageables et sont déclinées dans le règlement des études.

En L1 Economie-Gestion la règle du supérieur est remplacée par le dispositif suivant :

*Les membres de l'équipe pédagogique, président de jurys et responsable d'année de la L1 « Economie-Gestion », adoptent, dès septembre 2014, le dispositif, ci-dessous, comme règle de contrôle des connaissances :

Pour la session 1, la note retenue dans une matière ayant des travaux dirigés (T.D.) est composée, pour 50%, de la note moyenne des évaluations en séances de T.D., et, pour 50%, de la note de l'examen final.

Pour la session 2, la note dans une matière est celle obtenue à l'examen de ladite session (précision apportée en juin 2015)

**** Dispositif d'évaluation en T.D.**

- Le nombre de contrôles en T.D. doit être, au minimum, de 2.
- Un contrôle manqué en T.D., suite à une absence *injustifiée*, est évalué par un zéro.
- Un contrôle manqué en T.D., suite à une absence *justifiée*, est évaluée par un zéro si l'étudiant ne se présente pas à l'épreuve de rattrapage proposé par l'enseignant.

Les décisions prises ne peuvent plus varier dans l'année.

* Les modalités des examens terminaux (écrits) doivent veiller à garantir l'anonymat des copies.

- Au sein d'un parcours de formation, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (la note est conservée même en cas de redoublement et l'étudiant ne peut repasser l'épreuve). L'acquisition de l'unité d'enseignement entraîne l'acquisition des crédits correspondants. Le nombre de crédits affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

De même sont capitalisables les éléments constitutifs des unités d'enseignement, dont la valeur en crédits est également fixée.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus dans une même formation (mention identique) :

- les crédits obtenus dans le cas de validation d'année(s) et/ou de semestre(s) entier(s), délivrés dans l'établissement d'origine, lui sont définitivement acquis ;
- les crédits acquis dans le cas de validation d'UE ou d'EC faisant partie de semestres non-acquis, sont repris sous l'autorité du président du jury (à la hauteur des crédits capitalisés) ;

La note obtenue à une épreuve repassée en session 2 est conservée et annule la précédente.

Sauf dispositions contraires prévues dans le guide des études, les notes de contrôle continu de session 1 sont conservées en session 2.

- Les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et du diplôme de licence selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les unités d'enseignement sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 5.

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation telles que décrites dans le paragraphe suivant. Un diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des crédits prévus pour le diplôme.

1. D'une part, la compensation est organisée sur le semestre, sans note éliminatoire et sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses unités d'enseignement, pondérées par les coefficients ; d'autre part, elle est organisée entre deux semestres au sein d'une même année de licence en application de l'article L. 613-1 du code de l'éducation.

2. Par décision de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation, un dispositif spécial de compensation peut être mis en œuvre qui permette à l'étudiant d'en bénéficier à divers moments de son parcours et, notamment, lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou d'interrompre ses études. Ce dispositif a pour but de permettre à un étudiant qui le souhaite en fonction de son projet personnel d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et d'obtenir ainsi la validation correspondante en crédits. Le dispositif est placé sous la responsabilité du jury du diplôme et les règles de compensation prennent en compte la nécessaire progressivité des études.

- Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Une session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats. Sous réserve de dispositions pédagogiques particulières arrêtées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation, l'intervalle entre ces deux sessions est au moins de deux mois et un dispositif pédagogique de soutien est mis en place.

On entend par « session », l'ensemble des opérations visant au contrôle des connaissances et se terminant par une décision de jury.

- Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'université nomme le président et les membres des jurys.

Leur composition comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement.

Le jury comprend au moins 3 personnes parmi les titulaires ou suppléants désignés par le Président.

La composition des jurys est publique.

Le président du jury est responsable de la cohérence et du bon déroulement de l'ensemble du processus, de la validation de l'unité d'enseignement à la délivrance du diplôme. Il est responsable de l'établissement des procès-verbaux.

Le jury délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats et la délivrance du diplôme est prononcée après délibération du jury. Le procès-verbal de délibération est élaboré sous la responsabilité du président du jury et signé par lui.

Après proclamation des résultats, le jury est tenu de communiquer les notes aux étudiants. De plus, les étudiants ont droit, sur leur demande et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien, en tant que de besoin, individuel. La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil ayant compétence en matière de formation arrête les modalités de communication et d'entretien qui sont mises en œuvre par les équipes pédagogiques et peuvent donner lieu à un accompagnement.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme est fournie aux étudiants trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats. La délivrance du diplôme définitif, signé par les autorités concernées, intervient dans un délai inférieur à six mois après cette proclamation.

Le Président du Jury est responsable de la transmission des procès-verbaux à la DEVE

Les procès-verbaux d'examen des deux sessions de l'année doivent être transmis le plus rapidement possible à la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) pour la fin de l'année universitaire (voir calendrier).

Afin de respecter l'article 6 de la LOI du 17/07/1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, « ne sont communicables qu'à l'intéressé les documents administratifs portant appréciation ou jugement de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou identifiable. »

Les résultats (admis, ajourné et AJAC) sont affichés, mais pas les notes de chaque étudiant.

Si un affichage des résultats est envisagé de façon dématérialisée (internet par exemple), l'autorisation de l'étudiant sera sollicitée.

- Bonus :

Prise en compte du sport, des langues, de la pré-pro, de toute autre discipline enseignée dans une filière de l'ULCO prise en option par l'étudiant, et d'autres types d'investissements en relation avec les études (ateliers d'expression artistique, stage facultatif, évaluation des Emplois Apprentis Professeurs...) en plus du programme normal, pour un bonus fixé à 3% du total maximum des points.

Important :

* Si plusieurs activités à points bonus sont suivies par un étudiant pendant un semestre donné, les points bonus se cumulent (le cumul ne pouvant dépasser les 3% prévus)

* Au maximum, l'étudiant pourra obtenir 0,6 points de bonus à l'année.

* Le jury prend en compte le bonus au semestre dans le respect du total des points de bonus autorisé à l'année (0,6 points).

Note obtenue en activité Bonus au semestre	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nombre de points ajoutés à la moyenne du semestre / 20	0	0,06	0,12	0,18	0,24	0,3	0,36	0,42	0,48	0,54	0,6

Attention : le BONUS de l'année est égal à : (BONUS semestre 1+ BONUS semestre 2)/2

- Diplômes

Obtention du diplôme intermédiaire de DEUG

Le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle Licence, en vue de la délivrance du DEUG.

Pour obtenir le diplôme de DEUG, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des deux années qui le composent (L1 et L2).

La L1 est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

La L2 est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

Obtention du diplôme final de licence

Pour obtenir le diplôme de Licence, l'étudiant doit avoir obtenu chacune des trois années qui le composent (L1, L2 et L3).

La L1 est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

La L2 est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

La L3 est obtenue soit par l'obtention de chacun des semestres qui la composent, soit par compensation entre ses deux semestres.

Mentions de réussite

La moyenne prise en compte pour l'attribution d'une mention est celle de la dernière année du diplôme :

- moyenne générale du L2 (semestres 3 et 4) dans le cadre de l'obtention du DEUG,
- moyenne générale du L3 (semestres 5 et 6) dans le cadre de l'obtention de la licence.

Attribution de la mention Passable : moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et inférieure à 12/20

Attribution de la mention Assez Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 12/20 et inférieure à 14/20

Attribution de la mention Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 et inférieure à 16/20

Attribution de la mention Très Bien : moyenne générale égale ou supérieure à 16/20.

Les établissements habilités à délivrer le diplôme national de licence sont habilités à délivrer, au niveau intermédiaire, le diplôme d'études universitaires générales (DEUG), dans le domaine de formation concerné, qui correspond à l'obtention des 120 premiers crédits ECTS acquis dans le cursus de licence. Il est délivré à la demande de l'étudiant

- Déroulement des examens

* Le sujet d'examen doit spécifier clairement les documents autorisés (notamment le dictionnaire papier), à défaut aucun document ne peut être utilisé par l'ensemble des étudiants.

Les traducteurs électroniques et tout objet connecté (téléphone portable, montre, lunettes..) sont interdits (les étudiants en seront informés).

* Retard

Les étudiants doivent être présents 15mn dans la salle d'examen avant le début de l'épreuve.

Les retards individuels sont exceptionnels et doivent être justifiés.

Ils sont soumis à l'appréciation du Président du Jury ou de son représentant dans la salle sous réserve qu'aucun étudiant n'ait quitté la salle.

Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

En cas de circonstances exceptionnelles (grève, conditions météorologiques notamment), le président de jury ou le Vice-Président en charge de la Formation si nécessaire peut décider, soit de retarder le commencement de l'épreuve en fonction de la durée supplémentaire d'acheminement des candidats, soit de la reporter à une date ultérieure.

Le procès-verbal d'examen doit indiquer le nom des étudiants retardataires avec leur heure d'arrivée.

*** Défaillance**

Un étudiant est « défaillant » s'il n'a passé aucune épreuve de l'année en cours. Les semestres ne pourront donc être validés.

*** Absence aux examens**

Session 1 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 1 est ajourné et doit repasser l'épreuve ou la matière en session 2.

Session 2 : Un étudiant absent à une épreuve ou matière en session 2 :

- Si il était présent en session 1 : la note de session 1 est reprise.

- Si il était déjà absent en session 1 :

↳ Absence justifiée en session 2 (ABJ) : le jury peut exceptionnellement statuer sur les résultats de l'étudiant ;

↳ Absence injustifiée en session 2 (ABI) : l'étudiant est ajourné

Si l'étudiant présente un justificatif d'absence dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de l'examen, la justification est appréciée par le jury au regard de situations particulières (accident, deuil, intervention chirurgicale d'urgence, convocation à la journée citoyenne...).

L'étudiant peut être noté ABJ (note de 0/20) et non défaillant.

Attention : ABI ou ABJ = note « 0 » dans APOGEE ; blocage manuel dans APOGEE pour ABI.

Un étudiant redoublant peut conserver des notes inférieures à 10/20.

La présence des étudiants boursiers à l'ensemble des enseignements, examens et contrôles continus est obligatoire.

- Régime Spécial d'Etudes : art 10 arrêté du 22/01/2014 (voir visas)

La commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou du conseil de l'établissement qui a compétence en matière de formation fixe les modalités pédagogiques spéciales prenant en compte les besoins spécifiques d'étudiants dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. Ces modalités pédagogiques peuvent s'appuyer sur les technologies numériques.

*** Sportifs de haut niveau (SHN) :**

Le SUAPS peut attester de ce statut de SHN et diffusera la liste des étudiants SHN largement dans les départements et composantes.

Les étudiants qui souhaitent bénéficier d'aménagements particuliers liés à ce statut doivent apporter un justificatif et donner le calendrier des compétitions.

Les étudiants bénéficiant de ce statut doivent informer les départements des changements de calendrier au moins 15 jours avant.

Le SUAPS enverra la liste des étudiants ayant une pratique sportive et participant à des compétitions (hors SHN). Les formations éviteront de placer les contrôles continus et les examens le jeudi après-midi.

Une date limite est à fixer pour se déclarer SHN : la commission SUAPS se réunit en juin, mi-octobre et mi-novembre.

*** Handicap :**

Respect des textes réglementaires visés plus haut.

Le médecin et les infirmières évaluent les besoins et aménagements nécessaires, en lien avec les responsables pédagogiques.

La Commission Consultative Handicap (CCH) émet un avis et le Président décide des mesures d'accompagnement.

Le BVE assure la mise en place et le suivi des mesures d'accompagnement

*** Statut d'Etudiant Salarié :**

Peuvent demander à bénéficier de ce statut, les étudiants effectuant 60 h par mois ou 120 h par trimestre.

Il doit attester de son statut de salarié (attestation de l'employeur).

Il est dispensé d'assiduité à l'ensemble des enseignements.

Il peut ne pas passer le contrôle continu et est invité à passer l'examen terminal.

Si seul le contrôle continu est proposé, un examen terminal doit être prévu pour l'étudiant salarié.

Chapitre IV : Stage

Attention : les règles définies dans ce chapitre ne s'appliquent pas pour les étudiants en formation continue.

Sont distingués :

* le(les) stage(s) validant pour l'obtention de l'année et/ou du diplôme. Ces stages donnent lieu à des ECTS.

* le(les) stage(s) facultatif(s) et/ou volontaire(s) réalisé(s) par l'étudiant après autorisation du responsable de la formation. Ces stages donnent lieu à des points bonus.

L'un ou l'autre doivent faire l'objet d'une restitution notée qui peut être par exemple : un rapport de stage, une soutenance, une fiche reprenant les compétences acquises....

L'évaluation doit bien être rapportée à l'année universitaire pendant laquelle le stage est effectué

- La durée maximale d'un stage ne peut excéder 924 heures (équivalent 6 mois à 154 heures), prolongation éventuelle comprise.
- Les stages doivent être réalisés dans la limite du 31 août.
- Pour des stages dont la durée est supérieure à 308 heures, la gratification est obligatoire.
- Les guides des études doivent préciser les modalités de suivi et d'évaluation du stage, ainsi que le calendrier.

LANSAD ET CLES

Note liminaire aux rédacteurs des guides des études

Le cadrage ci-dessous a été voté le 18 juin 2015 en CFVU (adopté à l'unanimité). Il est la suite des travaux du groupe de travail LANSAD qui s'est tenu en 2013 et de la présentation du Livre Vert LANSAD adopté à l'unanimité en CEVU le 26 mars 2013.

Le Service LANSAD/CRL/CLES est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :
lansad@univ-littoral.fr - 0321994187

Le Département Langues & Langues Appliquées a la responsabilité des modalités de ventilation des services des enseignants(-chercheurs) de langues. Son Conseil a créé une Commission LANSAD dédiée à la gestion d'éventuelles contestations de résultats dans l'UE LANSAD, en lien direct avec les Présidents des jurys des formations.

Modalités de Contrôle des Connaissances en LANSAD en Licence

Ce cadrage concerne les langues 1 mais également les 2^e ou 3^e langues obligatoires ou en option obligatoire.

Chaque étudiant est évalué en langues au moyen de 5 notes par semestre. Ces notes seront attribuées par le biais d'évaluations en contrôle continu et/ou en examen terminal.

Les 5 notes semestrielles représenteront chacune 1/5^e de la note semestrielle et correspondent à :

- une note de compréhension orale (CO)
- une note de compréhension écrite (CE)
- une note de production écrite (PE)
- une note d'oral (production en continu et/ou interaction) (PO)
- une note CRL (travail de l'étudiant hors présentiel). En complément des enseignements, on demandera aux étudiants d'effectuer au minimum 10 heures de travail en autonomie guidé au Centre de Ressources en Langues (dans les lieux d'accueil du CRL ou à distance sur Internet). Ce travail sera évalué selon les critères suivants : respect du contrat, remplissage du carnet de bord, régularité du travail et cohérence du parcours sur le semestre.

Le niveau minimum requis en Licence est le niveau B1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL). En master, le niveau minimum requis est le niveau B2 du CECRL. Les examens terminaux communs de chaque grade seront donc conçus en conséquence.

Session 1

Cadrage général pour chaque année d'études.

L1 examen terminal = CE + PE (1h30) et contrôle continu = CO + PO + CRL

L2 examen terminal = CO + CE + PE (2h) et contrôle continu = PO + CRL

L3 S5 tout en contrôle continu

L3 S6 : 5 notes en contrôle continu (50%) + CLES ou certification (50%)

Des dispositions particulières s'appliquent pour les groupes de niveau inter-années : le cadrage pour ces filières se répartit entre examen terminal = CO + CE + PE (2h) et contrôle continu = PO + CRL.

Dans le cadre du contrôle continu, une absence justifiée (ABJ) à une épreuve nécessite l'organisation d'une épreuve de rattrapage pendant les TD à la demande de l'étudiant. Sans ce rattrapage réalisé sur le temps des enseignements, la note de 0/20 sera attribuée à l'étudiant pour la ou les compétences concernées.

Les étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les femmes enceintes, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants handicapés, les artistes et les sportifs de haut niveau doivent impérativement se faire connaître

auprès du secrétariat LANSAD et de l'enseignant afin que les matières et épreuves proposées en contrôle continu uniquement puissent être évaluées dans le cadre d'un rattrapage pendant un des TD.

Session 2

Le 2nd semestre de l'année en cours (L1S2-L2S4-L3S6) s'inscrivant dans la continuité du 1^{er} semestre, l'étudiant qui a obtenu une note globale inférieure à 10/20 au 1^{er} semestre et égale ou supérieure à 10/20 au 2nd semestre garde la note obtenue au 2nd semestre pour les épreuves de rattrapage du 1^{er} semestre en session 2. En session 2, un seul sujet sera donné par année de formation.

Cadrage général pour chaque année d'études en session 2 :

L1 Examen terminal = CE + PE (1h30) (L'étudiant garde ses notes de CC = CO, PO, CRL)

L2 Examen terminal = CO + CE + PE (2h) (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL)

L3 S5 Examen terminal = CO + CE + PE (2h) (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL)

L3 S6 Examen terminal = CO + CE + PE (2h) (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL ainsi que la note CLES)

Des dispositions particulières s'appliquent pour les groupes de niveau inter-années : le cadrage pour l'examen terminal de session 2 est le suivant : CO + CE + PE (2h). (L'étudiant garde ses notes de CC = PO, CRL ainsi que la note CLES en L3 S6)

CLES et certifications en langues

Intégration du CLES en L3 – semestre 6

En plus de l'évaluation semestrielle en langues, le semestre 6 de L3 intègre le CLES ou toute autre certification en langues (sous réserve de validation par la Commission LANSAD) à hauteur de 50% de la note semestrielle de langue 1. Le CLES (ou la certification en langue) doit donc être présenté dans la langue choisie en langue 1

Toute autre certification que le CLES pourra faire l'objet d'une validation par la Commission LANSAD. Par ailleurs, une certification (CLES ou autre) obtenue antérieurement à la L3-S6 sera prise en compte par la Commission LANSAD.

Le CLES 2 sera réservé aux seuls L3 ayant un niveau B1 ou supérieur lors d'un test de positionnement.

Le CLES 1 sera réservé aux seuls L3 ayant un niveau inférieur à un niveau B1 lors d'un test de positionnement et aux étudiants en échec à la session CLES 2 de l'année.

Tableaux de conversion de la réussite totale ou partielle au CLES

Licence 3 – Semestre 6

Obtention d'une certification de niveau B2 : 20/20

Obtention d'une certification de niveau B1 : 16/20

Voici le tableau de correspondance des notes (CLES) pour le niveau LICENCE uniquement.

	Obtention d'une certification B1	Obtention d'une certification B2
4 compétences validées	16/20	20/20
3 compétences validées	11/20	15/20
2 compétences validées	8/20	12/20
1 compétence validée	5/20	7/20
0 compétence validée	0/20	0/20

Bonus Centre de Langues (LV2-LV3) et CLES

Les enseignements facultatifs suivis dans le cadre du Centre de Langues donnent lieu à une évaluation sur le même format que celle prévue dans les MCC LANSAD de Licence (cf. supra) mais n'intègrent pas le CLES dans les notes finales de L3-S6.

Les 5 notes sont attribuées exclusivement dans le cadre du contrôle continu. La moyenne de ces 5 notes donne lieu à une note prise en compte dans le Bonus chaque semestre.

La réussite totale ou partielle au CLES (ou autre certification) dans une langue autre que la langue 1 donne lieu à l'attribution d'une note bonus selon les tableaux de conversion des notes CLES en Licence pour le 2^e semestre de l'année d'études en cours.

De même toute certification en langue, en dehors des cas énoncés ci-dessus, pourra faire l'objet d'une demande de conversion en points bonus par la Commission LANSAD.

REGLEMENT DU DEROULEMENT DES EXAMENS

- 1- Les plannings d'examens seront affichés dans les couloirs au minimum une semaine avant le début des épreuves.
- 2- Il est interdit de fumer dans les salles d'examens et dans les couloirs.
- 3- Les étudiants doivent absolument être munis d'une pièce d'identité avec photo pour passer les examens (carte d'étudiant, carte national d'identité, permis de conduire etc...).
- 4- Les étudiants sont priés d'arriver un quart d'heure avant le début des épreuves. Aucun étudiant en retard ne sera admis en salle d'examens une fois les sujets distribués, quel que soit le motif.
- 5- Les étudiants doivent s'installer sur la table dont le numéro correspond à celui qui leur a été attribué à l'affichage. Attention : un étudiant par table.
- 6- Les cartables doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen. Les téléphones portables doivent être éteints.
- 7- Les étudiants n'auront sur leur table que le papier de brouillon, et la copie, et éventuellement les documents autorisés (mentionnés sur le sujet). Les étudiants sont priés de se présenter aux examens avec leur matériel (stylo, effaceur, calculatrice). Les échanges de matériels ne seront pas autorisés pendant les épreuves.
- 9- Les traducteurs électroniques et les téléphones portables sont interdits
- 10- L'épreuve commence lorsque tous les étudiants ont eu le sujet : l'heure de début et l'heure de fin d'épreuve sera inscrite sur le tableau.
- 11- Toute communication entre étudiants est strictement interdite.
- 12- Les étudiants sont priés de numéroter les intercalaires s'ils en utilisent. Ils n'inscriront sur ceux-ci que leur numéro d'étudiant. Ne pas mettre, ni le nom, ni le prénom pour conserver l'anonymat des copies.
- 13- Les étudiants peuvent demander aux surveillants au début ou en fin d'épreuve, une attestation de présence aux examens.
- 14- Les étudiants ne peuvent quitter la salle avant l'expiration de la première heure de composition. Ils le feront en silence.
- 15- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle saisira les pièces et matériels permettant ultérieurement d'établir la réalité des faits. Il dressera un procès verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude.
- 16-En cas de refus de signer, mention est portée au procès verbal.
- 17-Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen pourra être prononcée par les autorités compétentes (Président de l'Université ou ses délégués : nominativement désignés).
- 18-Toute tentative de fraude entraînera des poursuites devant la commission disciplinaire de l'Université du Littoral.
- 19-En cas de fraude, les sanctions encourues sont :
 - l'avertissement
 - le blâme
 - l'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans
 - l'exclusion définitive de l'établissement
 - l'exclusion de tout établissement

INFORMATIONS PRATIQUES ET ACTIONS UNIVERSITAIRES

SIEGE DE L'ULCO

1 place de l'Yser
BP 1022
59375 DUNKERQUE cedex 1
Téléphone : 03.28.23.73.73
Télécopie : 03.28.23.73.13

CENTRE DE GESTION UNIVERSITAIRE (CGU) DE BOULOGNE SUR MER

COORDONNEES

Centre universitaire « Saint Louis »
21, rue Saint Louis B.P. 774
62327 Boulogne sur Mer cedex
Téléphone : 03. 21.99.41.00
Télécopie : 03. 21.99.41.52

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Vice président , directeur du CGU :Thierry RIGAUX
Responsable administratif :... Sophie REBOUL
Secrétaire de Direction :..... Viviane GORRET, Tel. 03 21 99 41 03
Christèle ROGEE

COMPOSANTES DU CGU

Département Economie-Gestion
Département Droit ;
Département Lettres Modernes et Français Langues Etrangères ;
Département Histoire ;
Département Langues ;
IUP Agro et Halio Alimentaire ;
IUT Biologie ;
Département S.T.A.P.S. (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) ;

SERVICES IN SITU

1- BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE DU LITTORAL COTE D'OPALE (BULCO)

* Coordonnées

B.U.L.C.O.
Place Henri Heine B.P. 155
62202 Boulogne sur Mer
Téléphone : 03.21 99 41 30
Télécopie : 03.21 99 41 41

* Conservateur : Alessio BIONDO

* Jours et heures d'ouverture

- lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 sans interruption
- le samedi de 9h00 à 12h00.

*Les services offerts :

- le prêt : pour les modalités précises consulter la brochure disponible à la B.U.L.C.O.
- le prêt inter-bibliothèque
- accès Internet
- consultation de CD ROM sur rendez-vous.

2 - LA MAISON DE L'ETUDIANT

* Coordonnées

21 rue Saint-Louis
Bâtiment Clocheville
62200 Boulogne sur Mer
Téléphone : 03.66.25.64.02

* Services offerts

- S.U.A.I.O. (*Service Universitaire Accueil Information Orientation*)

Réception à la salle de documentation
du lundi au Vendredi : 14 h 00 – 17 h 00
du lundi au vendredi : le matin sur rendez-vous ; Tel. : 03.66.25.64.00

- Service social

Assistante sociale : Mme Stéphanie GROUX

Réception :

- Lundi de 9 h. à 12 h. sur rendez-vous (Tél. 03 20 88 66 27)
- Mercredi : permanence à partir de 9h sans rendez-vous

- Infirmerie

Infirmière : Mme Elise DELACRE

Réception :

- du lundi au vendredi
- Téléphone : 03 66.25.64.09

- Mutuelles

LMDE : permanence assurée à la Maison de l'Etudiant.

SMENO : permanence assurée à la Maison de l'Etudiant

- Logement

Petites résidences universitaires, service de logement en ville,

Téléphone : 03 21 30 40 52

- Bar de la Maison de l'étudiant: sandwiches possibles

3- LES SERVICES DU C.R.O.U.S.

* Restaurant universitaire

- Adresse :

Centre Universitaire Saint Louis
46, rue du Vivier
62200 Boulogne sur Mer

- Téléphone : 03 21.33.65.70

- Tickets repas étudiants : vendus au 1^{er} étage du restaurant universitaire par carnets de 10 du lundi au vendredi de 11h15 à 13h15.
- Période restauration : lundi au vendredi de 11h.15 à 13 h.30
- Cafétéria : restauration rapide possible ; ouverture de 9h00 à 15h00.

*** Logement en résidences universitaires et chez les particuliers**

Ce service est situé à la Maison de l'Étudiant.

Téléphone : 03.66.25.64.02

***Bourse d'études**

Renseignements :

- au service scolarité de Dunkerque : 03 28 23 73 15,
 - ou au C.R.O.U.S. de Lille : 03 20 88 66 10
- www.crous-lille.fr

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2017/2018

SEMESTRE 1

PRE RENTREE	Jeudi 7 septembre 2017
DEBUT DES CM	Lundi 11 septembre 2017
DEBUT DES T.D.	26 septembre 2017
VACANCES DE LA TOUSSAINT	Du 28 octobre 2017 au 5 novembre 2017
RATTRAPAGES/REVISIONS	Du 11 décembre 2017 au 15 décembre 2017
EXAMENS SESSION 1	Du 18 décembre 2017 au 22 décembre 2017
VACANCES DE NOËL	Du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018

JURY SESSION 1

Jeudi 8 février 2018

SEMESTRE 2

REPRISE DES CM	8 janvier 2018
DEBUT DES TD	22 janvier 2018
VACANCES D'HIVER	Du 24 février 2018 au 4 mars 2018
VACANCES DE PRINTEMPS	Du 22 avril 2018 au 6 mai 2018
EXAMENS SESSION 1	Du 7 mai 2018 au 15 mai 2018

JURY SESSION 1

Jeudi 31 mai 2018

SEMAINE PEDAGOGIQUE	du 4 juin au 8 juin 2018
EXAMENS SESSION 2	Du 11 juin au 23 juin 2018

JURYS SESSION 2 S1 et S2

Vendredi 29 juin 2018